



Le pere de ma fille veut demander la garde

Par **lolotemegane**, le **16/06/2011** à **23:17**

Bonjour,

cela fait 13 ans que j ai la garde de ma fille , lui a le meme droit parentale un week end sur deux un mercredi sur deux et la moitie des vacances on est passe devant le juge il y a 13ans et son pere lui a dit que si elle redouble il demanderait la garde sans son avis a t il le droit ou pas est ce qu il pourrait avoir la garde sans raison merci de me repondre

Par **mimi493**, le **16/06/2011** à **23:52**

Il a évidemment le droit de demander la résidence exclusive de son enfant.

L'obtenir, ça dépend des circonstances. Si par exemple, les mauvais résultats scolaires sont dus à votre laxisme, votre manque d'autorité etc. oui, il peut l'obtenir (une ado peut avoir besoin de l'autorité d'un père)

Par **lolotemegane**, le **17/06/2011** à **11:24**

elle n a jamais redouble ça moyenne du dernier trimestre a chute et cela pourrais peut etre la faire redouble c est pas catastrophique sa moyenne generale a etait de 9.91 le dernier trimestre je n ai pas pu m occuper trop d elle car j ai etais hospitalise pour raison de sante suite a ma grossesse fevrier mars et avril et en mai j ai du faire les navettes hopitale pour aller voir mon fils qui est né premature donc j ai eu un manque d inattention envers ma fille au niveau de ses notes mais cela ne justifie pas de menacer ma fille en lui disant que si elle passait pas il demanderais la garde meme si elle veut pas habiter la bas elle a quand meme

13 ans et ne veux pas habiter la bas

Par **Melanie555**, le **17/06/2011** à **13:39**

Si le père peut effectivement déposer une requête auprès du JAF pour tenter d'obtenir la résidence exclusive de l'enfant, il faut que cette requête soit néanmoins justifiée par un élément nouveau.

Le redoublement éventuel de votre enfant ne peut être raisonnablement imputé à un manque d'attention de votre part, à fortiori après treize ans.

Le juge peut très bien aussi considérer que si le père n'a pas su exercer son autorité pendant ses DVH élargis, il ne pourra pas davantage l'exercer si l'enfant est avec lui un ou deux jours de plus.

Ce "chantage" au redoublement ne me paraît pas personnellement acceptable, mais seul le juge appréciera.